

Subventions de l'agence nationale du sport

Plan d'équipements sportifs structurants

QUELLES ORIENTATIONS ?

Le montant des crédits dédiés aux équipements sportifs voté lors du Conseil d'administration du 2.12.2021, porte le budget consacré aux équipements structurants et aux matériels lourds du volet Développement des pratiques pour tous, à 34 M€ (hors reliquat des crédits CIV 2021-2022 d'un montant de 4 748 796 € pour 2022). Le soutien financier de l'Agence se répartira comme suit :

- Le Plan Aisance Aquatique : **12 M€ au niveau national** ;
- Le Plan de développement des équipements sportifs en outre-mer et en Corse : **8 M€ au niveau national**,
- Les équipements sportifs structurants de niveau local et matériels lourds :
 - En territoires carencés métropolitains hors Corse : **12 M€ transférés au niveau régional, dont 1.440.000€ en Auvergne Rhône Alpes**
 - En faveur des personnes en situation de handicap en métropole et en outre-mer : **2 M€ au niveau national**

Dossiers traités au niveau national	Dossiers traités au niveau territorial en Auvergne Rhône Alpes
<ul style="list-style-type: none"> • Plan aisance aquatique : piscines • Equipements structurants et matériel lourd pour les personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements sportifs structurants de niveau local et matériels lourds, y compris les sinistrés

ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Quels bénéficiaires ?

Volet National et territorial

- Les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat. La priorité sera donnée aux structures intercommunales, notamment dans les territoires ruraux, dès lors qu'elles disposent de la compétence correspondante.
- Les fédérations sportives agréées, les associations sportives affiliées à des fédérations sportives, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Quels critères géographiques ?

Les deux critères d'éligibilité sont cumulatifs :

Critère géographique	Critère de carence
<p>En milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. 76 QPV les plus carencés et 24 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs en termes de temps d'accès, n'ayant pas fait l'objet d'un subventionnement d'équipement ces quatre dernières années, ont été identifiés pour la campagne 2022</p> <p>En territoire rural :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR),• Soit dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural. Conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 ;• Soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.	<p>Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets d'équipements sportifs structurants ou de matériels lourds situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement dans le type d'équipement considéré (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) pourront recevoir un financement de l'Agence.</p>

Quels types d'équipements éligibles ?

❖ Plan aisance aquatique

Les équipements éligibles : Les piscines (tous gabarits de bassin hors bassins de natation mobiles et flottants qui relèvent du plan équipements de proximité). Les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive associative

Nature des travaux éligibles	Etat d'avancement	Taux maximal de subvention	Seuil minimal de demande	Apport minimal du porteur
La construction d'équipements neufs Les rénovations lourdes et structurantes	Les projets doivent être au stade d'Avant Projet Définitif (APD)	20% du montant subventionnable	10.000€	20% minimum du cout total du projet
Priorités				
<ul style="list-style-type: none">• Projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ;• Démarches écoresponsables, notamment celles relatives aux rénovations d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;• Projets portés par des structures intercommunales ;• Projets situés au sein des 100 QPV prioritaires dont la liste est mentionnée à la fin des formulaires de la note				

❖ Mise en accessibilité (crédits nationaux)

Les équipements éligibles :

- Tous les équipements structurants
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes véhicules peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et

psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Nature des travaux éligibles	La construction d'équipements neufs réservés à la pratique des personnes en situation de handicap Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs existants dès lors qu'une pratique encadrée des personnes en situation de handicap est identifiée
Etat d'avancement	Les projets doivent être au stade d'Avant-Projet Définitif (APD). (pour les travaux uniquement).
Taux maximal de subvention	80% du montant subventionnable
Seuil minimal de demande	10.000€ (cout unitaire >500€ HT)
Apport minimal du porteur	20% minimum du cout total du projet
Priorités	Mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif.

❖ **Equipements structurants, équipements structurants sinistres et matériels lourds (niveau territorial)**

Les équipements éligibles :

- Tous les équipements structurants tels que les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.) ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Nature des travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ; • Les rénovations lourdes et structurantes ; • L'aménagement des équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel) ; • L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale
Etat d'avancement	Les projets doivent être au stade d'Avant-Projet Définitif (APD). (Pas pour le matériel).
Taux maximal de subvention	20% du montant subventionnable
Seuil minimal de demande	10.000€ (cout unitaire >500€ HT)
Apport minimal du porteur	20% minimum du cout total du projet
Priorités	Mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif.
Spécificité des équipements sinistrés	Le montant de la subvention accordée ne peut être supérieur au montant subventionnable des travaux restants à la charge du maître d'ouvrage après prise en compte des indemnités d'assurance et des concours financiers de toute nature. Le cas échéant, le montant de la subvention sera réduit en conséquence et il sera procédé au reversement d'un éventuel trop perçu.

DATE DE RETOUR DES DOSSIERS COMPLETS

Enveloppe Nationale : 6 mai 2022 délai de rigueur.

- Plan Aisance Aquatique
- Enveloppe mise en accessibilité

Adresse : DSDEN-SDJES 01, à l'attention de Mme LATREILLE, 23 rue Bourgmayer, CS 90 410, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Enveloppe territoriale : 31 août 2022 délais de rigueur

- Equipements structurants
- Equipements structurants sinistrés
- Matériels lourds

Adresse : DSDEN-SDJES 01, à l'attention de Mme LATREILLE, 23 rue Bourgmayer, CS 90 410, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

DOCUMENTS UTILES

- Note de service de l'ANS en faveur des équipements sportifs structurants: <https://www.agencedusport.fr/soutien-aux-equipements-structurants-et-materiels-lourds>
- Dossier à remplir par les porteurs de projets (format Excel) : [LCDhUHe41o7 Annexe-5-Formulaire-équip-structurants-2022.xlsx](#)
- Liste des pièces attendues (fiche complétude): [https://www.cjoint.com/doc/22_03/LCDhVCS8Sc7 Fiche-compl%C3%A9tude-structurant.pdf](https://www.cjoint.com/doc/22_03/LCDhVCS8Sc7_Fiche-compl%C3%A9tude-structurant.pdf)